

MEILLEURE COPIE

Concours externe de **TECHNICIEN·NE TERRITORIAL·E**
Session 2020

Spécialité Aménagement urbain et développement durable

RÉPONSES À DES QUESTIONS TECHNIQUES

Question 1 :

a/ Un site patrimonial remarquable (SPR) est une entité géographique – un quartier, une ville ou un village – dont la mise en valeur, la restauration, la réhabilitation ou la conservation présente un intérêt public au point de vue architectural, historique, paysager, archéologique ou artistique. Lorsqu'un site patrimonial remarquable est classé, celui-ci bénéficie d'un caractère de servitude d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Il est donc délimité par un périmètre, le PSMV ou le PVAP.

De plus, les espaces ruraux et les paysages qui forment un ensemble cohérent avec ces villes, villages ou quartiers peuvent également être classés.

Pour mettre en place une procédure de site patrimonial remarquable, il faut tout d'abord que l'autorité compétente en matière de planification urbaine (PLU par exemple) propose ou accorde le classement du site. Celle-ci devra conduire une enquête publique qui donnera un avis avec la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Enfin, c'est le ministre chargé de la culture qui décidera du classement du site patrimonial remarquable.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ne donne pas son accord, le site patrimonial remarquable peut être classé par décret en Conseil d'État, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Question 2 :

a/ Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires permet d'obtenir une vision globale et transversale en matière d'aménagement du territoire à l'échelle de la région.

En effet, celui-ci fixe les objectifs et les règles générales à travers différents enjeux :

- l'aménagement et l'égalité des territoires (la gestion économe de l'espace, le désenclavement des territoires ruraux, l'implantation des infrastructures, l'habitat, etc...),
- l'intermodalité et les transports (la cohérence des services de transport public et des plans de déplacements urbains, etc...),
- le climat et les énergies (le développement des énergies renouvelables et leur récupération),

- la protection et la restauration de la biodiversité (le rétablissement et le maintien de fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques),
- la prévention et la gestion des déchets.

Pour une région, le SRADDET représente un enjeu fort en termes de cohérence de la planification territoriale à toute les échelles.

b/ La mise en place de contrats entre la région et les autres collectivités territoriales ou établissements publics pour mettre en œuvre un SRADDET présente de nombreux avantages.

Dans un premier temps, cela permet d'optimiser les potentialités de développement de chaque territoire au regard de ses spécificités et de contribuer à réduire les disparités des conditions de vie des habitants tout en prônant un aménagement équilibré (entre les territoires ruraux et les agglomérations par exemple).

Dans un second temps, cela permet de développer un principe de solidarité d'un point de vue financier pour les collectivités infrarégionales car la région et le premier financeur des projets locaux.

Enfin, la mise en place de ce type de contrat favorise un dialogue amplifié avec les territoires à l'échelle d'un bassin de vie.

En effet, cette échelle correspond à la réalité concrète vécue par les habitants et met en exergue le principe de démocratie participative permettant l'expression de l'ensemble des habitants.

Question 3 :

a/ Les outils de la planification urbaine (PLU, PLUi) peuvent être des leviers puissants d'amélioration de la qualité de vie des habitants, en les protégeant des nuisances et des risques et en favorisant un environnement sûr et sain. En effet, il existe bien un lien entre l'urbanisme et la santé. Pour cela, les collectivités territoriales se doivent à travers leur politique, d'effectuer des choix intelligents en termes d'aménagement pour promouvoir la santé des populations. Cela passe par des actions ciblées au travers de différentes thématiques comme l'environnement (réduction des polluants, des nuisances, etc...), les formes urbaines et les transports (promouvoir des styles de vie sains des individus), le cadre de vie et les offres de services (corriger les inégalités de santé et changer l'environnement social).

b/ Dans le cadre du projet de requalification du quartier représenté sur le plan, il serait intéressant de proposer différentes mesures permettant d'améliorer la santé des habitants :

① Favoriser les modes de transports dits « actifs » comme le vélo ou la marche à pieds en aménageant la rue du 8 Mai 1945.

L'aménagement de pistes piétonnes et cyclables – ou espaces partagés – sur cet axe majeur desservant l'école, les résidences, le parc, etc... permettrait de favoriser l'activité physique chez les individus tout en diminuant l'impact de la voiture et ses résidus polluants.

② Favoriser la mixité sociale avec la création d'une ZAC sur la partie Sud de la résidence Pranard. Cet aménagement permettrait d'une part d'éloigner les habitations du boulevard périphérique (nuisances sonores), et d'autre part, de créer un véritable quartier de vie (commerces, logements, services de santé etc,...) qui réduirait les inégalités sociales, économiques et de santé.

③ Réaménager la place des Buers en un parc paysager et connecté avec la nouvelle ZAC. Celui-ci proposerait aux habitants, un espace de vie agréable et sécurisé qui permettrait de favoriser leur bien-être et la cohésion sociale au sein de cet espace vert.

④ Rénover les bâtiments de l'école Jean Moulin afin de réduire les consommations d'énergie et de lutter contre les émissions de gaz à effet serre (isolation des bâtiments, panneaux solaires, matériaux économes par exemple) et aménager un potager dans la cour pour que les élèves puissent participer à leur manière dans l'élaboration des repas de la cantine scolaire (inciter à une alimentation saine).

Question 1 :

b/ Monsieur l'adjoint,

J'ai travaillé récemment sur la possibilité pour notre commune de faire partie du classement des sites patrimoniaux remarquables. Étant une commune touristique et historique, Techniville présente de nombreux arguments pour être classée. La création d'un site patrimonial remarquable permettrait à notre ville de faciliter la conservation de ses bâtiments dotés d'une architecture exceptionnelle et de les mettre en valeur. Il faut savoir que le classement d'un site patrimonial remarquable est institué par une commission locale, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune, de représentants de l'État et d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées. En effet, ce classement serait une véritable vitrine pour notre commune qui bénéficierait d'une réglementation valorisante en matière d'urbanisme et d'architecture. De plus, l'État peut apporter son assistance technique et financière pour l'élaboration et la révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Je me tiens à votre disposition pour toutes autres questions. Veuillez agréer, Monsieur l'adjoint, mes salutations distinguées.

Question 4 :

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) est un programme qui vise à transformer les quartiers en difficulté pour les rendre attractifs et améliorer la vie des habitants au quotidien.

Celui-ci contribue à la mise en œuvre du développement durable et à ses 3 piliers au sein de ces quartiers :

- Économie : développer les centres d'activités et de commerces, etc...
- Social : diversifier l'habitat, favoriser les échanges, améliorer l'offre de logements, renforcer l'accès à la culture, etc....
- Environnement : requalification des espaces publics, réduction de la consommation énergétique, qualité environnementale, etc....

De nombreux acteurs participent au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU). Les porteurs de projets (communes, intercommunalités) élaborent et conduisent le projet avec les habitants mais aussi les bailleurs et promoteurs privés.

De plus, ils négocient et finalisent le projet avec le préfet (délégué territorial de l'ANRU) et d'autres partenaires (Région, Départements, caisse des dépôts, action logement, et...).